



BADMINTON CLUB ECOMMOY

Règlement intérieur

Tous les membres du club sont habilités à faire respecter le présent règlement intérieur. Il est remis à chacun des adhérents lors de l'inscription.

Général :

- **Article 1 :** Le club de badminton "Badminton Club Ecommoy" (BCE) est officiellement affilié à la Fédération Française de Badminton (FFBaD).
De par son affiliation et son agrément, il s'engage à se conformer entièrement aux Statuts et aux règlements de la Fédération dont il relève ainsi qu'à ceux de son comité départemental.
- **Article 2 :** Chaque adhérent doit fournir un certificat médical pour la pratique du Badminton lors de la première inscription.
Chaque adhérent doit justifier d'un certificat médical de moins de 3 ans ou remplir un questionnaire de santé. En cas de non-respect de cette règle, il se verra refuser l'accès aux terrains.
- **Article 3 :** En cas d'accident survenant lors de la pratique du badminton, se rappeler que personne n'est autorisé à transporter un adhérent hors de la structure d'accueil (appeler les secours). Vous devez donc faire une déclaration d'accident (fiche pré-remplie à demander aux responsables).
- **Article 4 :** Avant chaque période de vacances scolaires, le club communiquera les disponibilités du gymnase.

Joueur(s)(ses) :

- **Article 5 :** Deux séances d'essai sont accordées aux personnes voulant s'essayer au badminton. Ils doivent dans ce cas se présenter aux membres du club. Tout incident sera couvert par leur assurance personnelle.
- **Article 6 :** La tenue de sport est de rigueur. Une paire de chaussures de sport réservée à la pratique du sport en salle est obligatoire. Le matériel est à la charge de l'adhérent (raquette, volants, ...).
- **Article 7 :** Tout joueur(se) doit être licencié(e), comme le stipule les statuts de la FFBaD.
Une responsabilité civile couvre tout joueur(se) licencié(e).
Il est demandé à chacun de prendre connaissance du contrat d'assurance.
- **Article 8 :** Les premiers à jouer installent les terrains en prenant soin du matériel.
- **Article 9 :** Les derniers à jouer rangent correctement les poteaux et les filets dans le local.
- **Article 10 :** Il n'y a pas de réservation de terrain. Chacun joue à sa convenance. Cependant il est demandé aux joueurs de ne pas monopoliser un terrain. Pensez aux joueurs qui attendent au bord du terrain. Il est aussi demandé aux joueurs de varier les équipes fréquemment.



BADMINTON CLUB ECOMMOY

Formations :

- **Article 11 :** Les formations proposées par la FFBAD ou CODEP72 sont accessibles à l'ensemble des membres licenciés de l'association. Toute personne intéressée peut obtenir des renseignements auprès de l'équipe technique ou dirigeante de l'association. Les frais de formations pourront être pris en charge par l'association, après décision du conseil d'administration, selon les possibilités financières et les intérêts de l'association. Le financement d'une formation par le Club engage en contrepartie la personne formée à en faire bénéficier le club sur la saison en cours et les saisons qui suivent (au moins 2 saisons). En cas de non-respect de cette règle, il pourra être demandé le remboursement du financement en question.

Compétitions :

- **Article 12 :** Le club ne prend pas en charge les frais d'inscription à des tournois individuels. Tout joueur désirant s'inscrire à un tournoi individuel doit le faire à partir de son compte BADNET.
- **Article 13 :** Le club fournit les volants pour les championnats interclubs doubles, mixtes et vétérans.
- **Article 14 :** Faire preuve d'un comportement sportif et fair-play car en toute circonstance les compétiteurs véhiculent les valeurs et l'image du club et du badminton.

Salle de sport :

- **Article 15 :** Un vestiaire/douche est à la disposition des joueurs(ses) pour se changer. Le club ne pourra être tenu pour responsable en cas de vol.
- **Article 16:** Vous devez respecter les consignes de sécurité et règlement des différentes salles de sports utilisées.
- **Article 17 :** Les adhérents sont tenus de respecter le matériel et les installations mis à leur disposition. Toute dégradation des installations ou du matériel devra être signalée sans délai aux responsables du club (membres du bureau).

Données :

- **Article 18 :** L'accès aux créneaux est restreint aux adhérents. Chaque créneau est encadré par un ou plusieurs référents de salle, il est chargé de l'organisation du créneau et de son bon déroulement. Toutefois, il pourra exceptionnellement, en cas de nécessité, déléguer momentanément ses fonctions à un joueur du Club.
Les créneaux horaires sont attribués, chaque année, au club par la Mairie.
- **Article 19 :** Les terrains doivent être totalement libérés 15 minutes maximum avant la fin du créneau (fin de jeu, poteaux et filets rangés). Tous les joueurs doivent être sortis de l'enceinte du gymnase 5 min avant la fin du créneau.
- **Article 20 :** Chacun des membres du club à la possibilité d'inviter exceptionnellement une personne lors des séances de Jeu. Pour ce faire, il doit au préalable obtenir l'accord des membres du Bureau. Les invités devront respecter le présent règlement, à charge pour l'hôte membre du club de les en informer. L'invité(e) doit respecter le règlement intérieur du club. Tout incident sera couvert par l'assurance personnelle de l'invité(e).



BADMINTON CLUB ECOMMOY

- **Article 21** : Le montant de la cotisation est fixé annuellement lors de l'assemblée générale. Elle comprend le prix de l'adhésion au club ainsi que l'assurance et la licence. La clôture des inscriptions est en fonction du nombre d'adhérents afin de gérer au mieux les créneaux.
- **Article 22** : Toute cotisation réglée au Badminton Club Ecommoy ne pourra être remboursée ni partiellement ni totalement en cours de saison quelle que soit la raison invoquée y compris sanitaire.
- **Article 23** : Chaque membre autorise le **Badminton Club Ecommoy** pour sa communication interne et/ou externe, à utiliser, l'image de sa personne et ses nom et prénom et cela pour tout type de support (notamment sur le site internet du club). Vous pouvez toutefois exprimer le souhait que votre image et vos nom et prénom ne soient pas utilisés en cochant la case le jour de l'inscription.
- **Article 24**: Toutes les informations recueillies lors de l'inscription font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au **Badminton Club Ecommoy**. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez en aviser le président du club par écrit.
- **Article dernier** : Le bureau/CA du **Badminton Club Ecommoy** se réserve le droit de modifier le règlement intérieur en cours de saison. Les adhérents seront alors prévenus par email.

COVID-19 : Mesures spécifiques

Lors de l'adhésion au club l'adhérent s'engage à respecter le protocole sanitaire mis en place par le club. Respect des gestes barrières (distanciation, lavage régulier des mains avec une solution hydroalcoolique, etc...).

Remplacer les gestes de convivialité (serrage de mains, etc...) par un geste avec la raquette.

En cas de symptômes, respectez les consignes sanitaires, je reste à domicile, j'évite les contacts, j'appelle un médecin avant de me rendre à son cabinet ou j'appelle le numéro de permanence de soins de ma région.

Date:

Signature: